

# FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

## DOSSIER D'INSCRIPTION ÉPREUVE DE SÉLECTION 2024

Rentrée Janvier 2025

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom d'usage (marital) : \_\_\_\_\_

**Envoi du dossier UNIQUEMENT à partir du 26/08/2024,**

**Tout dossier envoyé avant cette date ne sera pas traité**

Envoi du dossier jusqu'au plus tard le **Vendredi 04 Octobre 2024 à minuit** (cachet de la poste faisant foi)

**EXCLUSIVEMENT** par courrier en **recommandé avec avis de réception** :

Institut de Formation d'Aide-Soignant  
47, Rue de la République - BP 30025 - 59360 LE CATEAU-CAMBRÉSIS



**Aucun dossier ne sera accepté avant et après les dates indiquées**

### Partie réservée au secrétariat

Dossier reçu le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024

Diplôme : \_\_\_\_\_

Dossier complet

Année d'obtention : \_\_\_\_/\_\_\_\_

Dossier incomplet

Pièces manquantes : \_\_\_\_\_

# MODALITÉS D'ACCÈS A LA FORMATION

La formation est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE).

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) du Cateau-Cambrésis ouvre la sélection pour la rentrée de janvier 2024 à 25 places dont 20% sont réservées aux Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) de la Fonction Publique Hospitalière et les Agents de Services :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **1 an en équivalent temps plein** effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **6 mois en équivalent temps plein** effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES : 25	
FORMATION INITIALE	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE <i>(au minimum 20% des places autorisées)</i>
ÉPREUVE DE SÉLECTION	DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidats en poursuite d'études.</li><li>• Les candidats en reconversion professionnelle.</li><li>• Les candidats demandeurs d'emploi.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière répondant aux conditions ci-dessus.</li><li>• Les Agents de Services du secteur public et privé répondant aux conditions ci-dessus.</li></ul>
HORS CAPACITÉ D'ACCUEIL	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).</li></ul>

## 1) CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Avoir déposé un dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives dans un institut de Formation d'Aide-Soignant.

## 2) ÉPREUVE DE SÉLECTION

La sélection s'effectue par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

**Les candidats en situation de handicap** peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, précisions en page 5.

**Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.**

## 3) COMPOSITION DU DOSSIER - PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT



**Tout dossier incomplet ne sera pas recevable**

- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée,
- ✓ Le choix du parcours de formation,
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité**,
- ✓ Une lettre de motivation **manuscrite**,
- ✓ Un Curriculum Vitae (CV) avec photo,
- ✓ Une copie des diplômes ou titres traduits en français, selon la situation du candidat,
- ✓ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf Annexe 1). **Ce document n'excède pas deux pages.**
- ✓ 1 enveloppe autocollante (format 22 x 16) avec votre nom et adresse sur l'enveloppe à mettre dans la grande enveloppe avec toutes les pièces demandées.

**Attention**, vous devez vous rendre au bureau de poste afin d'affranchir votre enveloppe au tarif :  
« Recommandé R1 – 20 g – Option avis de réception ».

## 1) Procurez-vous des recommandés manuels



## 2) Remplissez le recommandé



## 3) Collez le recommandé sur l'enveloppe



## 4) Déposez votre pli à La Poste et faites-le affranchir. Il vous suffit de le joindre aux pièces demandées afin de constituer votre dossier



- ✓ **FACULTATIF** : Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**La pièce d'identité (décret du 20 juillet 2016 modifié) :**

- **La durée de validité est de 10 ans** pour les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans,
- **La durée de validité est de 15 ans** pour les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans.

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON LA SITUATION DU CANDIDAT :**

✓ **Candidat en poursuite d'études :**

- La copie des relevés de notes et appréciations ou bulletins scolaires.

✓ **Candidat salarié ou demandeur d'emploi :**

- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeur(s).
- Votre numéro identifiant et votre date d'inscription à France Travail (obligatoire).
- La durée et le montant de votre indemnisation, ou une attestation de non rémunération.

✓ **Candidat en situation de handicap :**

Les personnes ayant des restrictions (handicap), peuvent bénéficier d'un agencement au niveau des épreuves en termes de durée ou d'aide technique. Pour bénéficier de cet agencement, il faut :

- un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé,
- la Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de votre département de résidence en cours de validité, doit obligatoirement être jointe au certificat médical.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez prendre contact avec nos référentes handicaps :

**ifas@ch-lecateau.fr**

Le référent Handicap entretient un partenariat avec différents interlocuteurs :

- Le dispositif OA SANTE : <https://www.iseformsante.fr/formations/oa-sante>
- La MDPH du Nord : [douai-cambrai-mdph@lenord.fr](mailto:douai-cambrai-mdph@lenord.fr)
- Le Centre de Réadaptation Professionnel Lillois (CRPL) : [centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr](mailto:centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr)
- L'AGEFIPH visible sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
- CAP EMPLOI, GRAND HAINAUT : Accueil - Cap emploi 59 Grand Hainaut Valenciennes ([capemploi-59grandhainaut.com](http://capemploi-59grandhainaut.com))

✓ **Candidat ressortissant étranger :**

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun en référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

#### 4) CALENDRIER

Les résultats seront affichés le **Mardi 19 Novembre 2024 à 10h00**, au Lycée Camille Desmoulins, et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis. Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par courrier.

#### Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

A compter de la date d'affichage, les candidats disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation, soit avant le **Vendredi 29 Novembre 2024 à minuit**. Au-delà de cette date, le candidat de la liste principale qui n'a pas transmis son accord écrit, est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

DATES A RETENIR	
Envoi du dossier d'inscription à l'épreuve de sélection	À partir du <b>Lundi 26 Août 2024</b> <u>Tout dossier envoyé avant cette date ne sera pas traité</u>
Dépôt des dossiers d'inscription à l'épreuve de sélection	<b>Avant le Vendredi 04 Octobre 2024 à minuit</b> (Cachet de la poste faisant foi)
Épreuve orale <sup>1</sup>	<b>Jeudi 17 et Vendredi 18 Octobre 2024</b>
Affichage des résultats <sup>2</sup>	<b>Mardi 19 Novembre 2024 à 10h00</b>
Confirmation de l'inscription en formation	<b>Avant le Vendredi 29 Novembre 2024 à minuit</b> (Cachet de la poste faisant foi)
Pré-rentrée	<b>Jeudi 12 Décembre 2024</b> <b>De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00</b>

**1** : Une convocation sera adressée à chaque candidat 10 jours avant la date de l'épreuve

**2** : Au Lycée Camille Desmoulins et sur le site du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis



## CHOIX DU PARCOURS DE FORMATION

Le diplôme d'État peut s'acquérir :

- soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation : **PARCOURS COMPLET**.
- soit par le suivi et la validation d'un ou plusieurs blocs de compétences (module et stage) en fonction des diplômes déjà obtenus correspondant à une formation complémentaire : **PARCOURS PARTIEL**.

Le tableau ci-dessous précise les modules que doivent suivre les personnes titulaires d'un des diplômes ou titres professionnels suivants :

DIPLOME / TITRE	MODULES DE FORMATION									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Baccalauréat ASSP			X	X	X					
Baccalauréat SAPAT			X	X	X			X	X	X
DE Auxiliaire de puériculture 2006							X			
DE Auxiliaire de puériculture 2021										
Titre professionnel, Assistant de vie aux familles – T.P.A.V.F			X	X			X	X		
Titre professionnel ASMS, Agent de Service Médico-Social			X	X	X		X			
DE Accompagnant Éducatif et Social Spé « accompagnement de la vie en structure collective » <i>Arrêté du 29 janvier 2016</i>			X		X		X	X		
DE Accompagnant Éducatif et Social							X			
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale 2019	X				X		X	X		
DE Ambulancier 2006	X	X					X			

Dispense

Allègement

Je souhaite suivre la formation en :

- PARCOURS COMPLET**, Tout candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme conduisant à des équivalences de blocs de compétence renonce à la validation de ces blocs.
- PARCOURS PARTIEL**, Titre(s) ou Diplôme(s) à préciser :

---

## 5) ENGAGEMENT

### Cocher la case correspondante

- J'autorise** l'institut de formation d'aide-soignant de le Cateau-Cambrésis à afficher mes résultats de l'épreuve de sélection sur le site du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis
  
- Je refuse** de figurer sur le site du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis.

- Je soussigné(e), NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
NOM marital : \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance des modalités d'accès et de sélection ainsi que des informations générales relatives à la formation d'aide-soignant.

- J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces fournies.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

*La liste des candidats admis sera affichée à l'Institut. Elle sera également publiée sur le site internet dans le respect des conditions de communication, en vigueur. Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78/17, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations. Ceux-ci peuvent s'opposer à la diffusion de leur nom sur ces listes. Dans ce cas, veuillez à cocher la case prévue à cet effet ci-dessus.*

**INFORMATIONS CNIL :** les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi pour les informations le concernant.

## PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par le candidat,
- Le choix du parcours de formation,
- Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en **cours de validité**,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un Curriculum Vitae avec photo,
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Un document manuscrit relatant, selon votre choix, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf Annexe 1). **Ce document n'excède pas deux pages.**
  
- Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
  
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, les candidats joignent une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun en référence pour les langues du Conseil de l'Europe.
  
- 1 enveloppe autocollante (format 22 x 16) *avec votre nom et adresse sur l'enveloppe*  
**Attention, vous devez vous rendre au bureau de poste afin d'affranchir votre enveloppe au tarif : « Recommandé R1 – 20 g – Option avis de réception ».**
- 1 second **Recommandé R1 – 20 g – Option avis de réception** à affranchir et à mettre sur votre enveloppe pour transmettre votre dossier à l'IFAS.

### **FACULTATIF :**

- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

### PUBLICS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

### DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

#### **ATTENTION :**

- Le statut pris en compte par la Région, est celui que le candidat renseigne à la date de clôture des inscriptions à la sélection.
- En cas de fausse déclaration de l'apprenant qui remettrait en cause le financement de sa formation, celui s'engage à financer personnellement sa formation ou bien à l'interrompre.

#### **1. LES CONDITIONS GENERALES**

#### **Les modalités de financement de la formation s'appliquent uniquement à :**

- Toute personne admise dans un institut de formation sanitaire autorisé ou une école de formation sociale agréée et financés par la Région Hauts de France et ce, quelle que soit son origine géographique.
- Toute personne remplissant les conditions de nationalité : français ou ressortissant d'un pays de l'union européenne, ou étranger avec un titre de séjour mention « étudiant en cours de validité ».
- Pour les primo-entrants étrangers, un titre de séjour valide est obligatoire à l'entrée en formation.
- Les étrangers titulaires d'un titre de séjour d'un pays de UE doivent faire une demande de titre de séjour français, au plus tard, 3 mois après leur arrivée sur le territoire national.

#### **2. LES CONDITIONS PARTICULIERES**

##### **1. Pour les personnes en poursuites d'études**

- Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou France Travail, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

## **2. Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire**

Sont éligibles :

- Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail,
- Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique,
- Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire,
- Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions),
- Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (exceptés les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132- 12 ).

### **Remarques :**

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de France Travail, soit de la part de la Région.
- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

## **3. Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)**

Sont éligibles :

- les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation
- les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

#### **4. Les militaires sous contrat en reconversion**

- Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution.
- La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation.

#### **5. Les démissionnaires**

Sont éligibles :

- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
- Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission- reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

#### **6. Changement de statut en cours de cycle**

Il peut arriver qu'un apprenant change de statut en cours du cycle de formation dans lequel il s'est engagé. La Région peut sous conditions, financer la fin de parcours dans la limite des places autorisées/agrèées ET des crédits votés pour l'année en cours.

#### **7. Redoublement**

La Région Hauts-de-France finance les frais de formation des élèves redoublants :

- Dans la limite d'un redoublement sur la totalité du cycle de formation de niveau 3 et 4, même en cas de transfert\*.

*\*Transfert : il s'agit d'apprenants ayant commencé leur cycle dans une autre Région et qui viendraient les poursuivre en Région Hauts-de-France.*

#### **8. Report de formation**

- Dans le cas d'un report de formation, c'est le statut à la clôture des dossiers d'inscription initiale qui permet de déterminer l'éligibilité au financement régional. Une personne non éligible en année N, ne saurait le devenir suite à un report, sauf à repasser les sélections avec un nouveau statut.

***PUBLICS NON-ELIGIBLES AU FINANCEMENT  
DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE***

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...).
- Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription.
- Les non-actifs non-inscrits à France Travail (retraités...).
- Les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, les agents des différentes fonctions publiques...).
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France travail.
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle – CSP.
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national.

## 6) VACCINATIONS

L'entrée en formation est conditionnée par l'obligation d'immunisation et de vaccinations, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

**Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation, mais il n'est pas demandé de faire toutes les vaccinations pour l'envoi du dossier de sélection.**



1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement **pour l'entrée en formation (Janvier 2025)**. L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Dans ce cadre, il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.
2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES		
I.D.R (Valeur de référence quelle que soit la date)	Date : ..... / ..... / .....	
	Taille de l'induration en mm : .....	Si <b>négatif</b> , pas de revaccination.
dTcp ou dTp	Rappel dTtcp si un vaccin anticoquelucheux n'a pas été fait depuis 5 ans (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTp) et lors des rappels à âge fixe (25,45, 65 ans)	
	Dernier rappel dTtcp - Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	Dernier rappel dTp - Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
HÉPATITE B	Rappel des conditions d'immunisation	
	1) Ac anti-HBS > 100 (quel que soit l'histoire vaccinale et ancienneté des résultats)	
	2) Ac anti-HBS > 10 et Ac anti-HBC négatif (si schéma complet) <b>Joindre les résultats*</b>	
	Schéma complet :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> ou moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose</li> <li>Adolescent (11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois avec vaccin (Engérix B20 ou Genhévac B)</li> <li>Accéléré (à titre exceptionnel) 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an (Engérix B20 ou Genhévac B)</li> </ul>	
	1 <sup>ère</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	2 <sup>ème</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	3 <sup>ème</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	Injections supplémentaires :	
	1 <sup>ère</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	2 <sup>ème</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	3 <sup>ème</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
VACCINATIONS RECOMMANDÉES		
B.C.G	Date vaccination : ..... / ..... / .....	OU cicatrice vaccinale : <input type="checkbox"/>
COVID-19	1 <sup>ère</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	2 <sup>ème</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	3 <sup>ème</sup> dose Date : ..... / ..... / .....	Vaccin : .....
	<b>Joindre l'attestation de vaccination</b>	

**Ce tableau est présenté à titre informatif. Il n'est pas à compléter.**

## CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'Autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit.
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer.
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise de la langue française, du langage écrit et oral.
	Utilisation d'outils numériques.
Capacités d'analyse et de maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à raisonner de manière logique à partir de connaissances et de recherches fiables.
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles	Aptitudes à observer, à s'organiser et à prioriser les activités en faisant preuve d'autonomie.

Les connaissances et les aptitudes peuvent être identifiées au travers le parcours scolaire et/ou professionnel ou d'activités associatives ou toutes autres expériences.